

Le ministre de la Fonction Publique, petit télégraphiste de la **réforme des retraites**



En cette fin janvier 2023, l'ensemble des agents publics ont reçu sur leur adresse personnelle, de la part du ministre de la Transformation et la Fonction publique, Stanislas GUERINI, un mail contenant un lien vers **une vidéo** dans laquelle il présentait une liste d'arguments **en faveur de la réforme des retraites**.

Plus inquiétant encore, pour s'opposer à cet envoi, les agents devaient cliquer sur **un lien renvoyant au service de la DGFIP**.

Ce qui laisserait supposer que le ministère de la Fonction publique, en toute illégalité, a détourné l'usage des adresses mails des agents publics à des fins de propagande politique.

Force Ouvrière a aussitôt saisi la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) pour faire respecter la protection des données personnelles de l'ensemble des agents.

FO dénonce l'utilisation des adresses mails personnelles des agents à des fins de propagande politique. Ces pratiques sont scandaleuses et inacceptables.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 FO renforce son audience dans les 3 fonctions publiques

Les personnels des trois fonctions publiques étaient appelés à élire leurs représentants dans les nouvelles instances de dialogue social du 1^{er} au 8 décembre 2022.

1^{er} dans la Fonction Publique d'Etat : A l'issue du scrutin, dont l'essentiel avait lieu par vote électronique, **FO** a conforté sa 1^{ère} place dans la Fonction Publique d'Etat, passant de 17,1% à 17,8%, malgré une baisse de la participation. Il faut souligner que de nombreux bugs infor-

matiques de l'application ont pu lasser les électeurs.

Second sur l'ensemble des 3 fonctions publiques : FO, avec 18,70% des voix sur l'ensemble des 3 fonctions publiques (Etat, Hospitaliers et Territoriaux) est devenue la seconde organisation de fonctionnaires et agents publics.

En progression de 0,4% à la DGFIP : Dans ce contexte particulier de baisse de la participation, le Syndicat National **FO**

des Finances Publiques a également renforcé son audience à la DGFIP au sein du nouveau Comité Social d'Administration de Réseau qui a remplacé le Comité Technique de Réseau. Dans ce cadre plusieurs sections **F.O.-DGFIP** ont largement démontré leur représentativité locale :

- Nouvelle-Calédonie : 70% des voix
- Corse du Sud : 59% des voix
- Oise : 60% des voix

Nouveau régime de responsabilité tous les agents sont concernés

Au 1^{er} janvier 2023 le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (RPPC) a disparu au profit de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP).

Ce nouveau système concerne désormais tant les agents de la DGFIP que ceux des services ordonnateurs à l'exception des élus.

La Cour des Comptes :

- Jugera si un agent s'est rendu coupable d'une **faute grave avec un préjudice financier important**. Si dans l'ancien système seul le comptable était responsable,

aujourd'hui la RGP laisse le **juge des comptes déterminer quel agent, quel que soit son grade, a effectivement commis la faute** qu'il soit sous l'autorité de l'ordonnateur ou du comptable.

- **Fixera le montant de l'amende** plafonnée à 6 mois de rémunération.

A cette responsabilité juridictionnelle s'ajoute une **responsabilité managériale** exercée par la DGFIP. Cette dernière affirme ne pas vouloir mettre en place de nouvelles règles par rapport aux sanctions existantes qui relèvent du conseil de discipline.

La **Crainte des agents est forte** car cette responsabilité managériale **pourrait devenir un élément important** compte tenu de l'importance croissante du « profil » de l'agent pour **le déroulé de sa carrière**.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (Source INSEE)

**Variation
sur l'année 2022
Augmentation : 5,9%**

Parmi ce qui augmente en 2023



ÉNERGIE : Le bouclier tarifaire, déjà prolongé jusqu'en décembre 2022 pour le gaz, et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour l'électricité, sera reconduit en 2023. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15 %.



ESSENCE : La remise sur les carburants de 10 centimes d'euro par litre depuis le 16 novembre a pris fin le 31 décembre 2022.



RATP : À partir du 1^{er} janvier 2023, le prix du passe Navigo passera à 84,10 € par mois, soit une hausse de près de 10 € ! Le prix mensuel du passe Navigo était de 75,20 € depuis janvier 2017.

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE Revalorisation de 5,7% au 1^{er} janvier 2023

Les nouveaux paramètres de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour 2023 ont été adoptés lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La proposition initiale de revalorisation présentée par la Direction de l'Établissement (ERAFP) était de +5,4%. Après débat initié par les 8 organisations syndicales présentes, **la valeur de service (VS) a finalement été revalorisée, de +5,7 %** sur proposition du Président du C.A., de même que la valeur d'acquisition (VA).

Ceci entraîne le maintien du taux du rendement technique à 3,74 %. Ce vote a été acquis à l'unanimité des membres du C.A. moins 4 abstentions.

A titre de comparaison, les autres régimes de retraite ont été revalorisés pour 2023 de :

- +4,0 % dans le secteur Privé (CNAVTS)
- +4,0 % dans la Fonction Publique (SRE et CNRACL)
- +5,1 % pour les complémentaires du secteur Privé (ARRCO).